



CONCOURS 2021 DE FLEURISSEMENT ET VEGETALISATION

Jardins, terrasses et balcons

Règlement

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de valoriser et de récompenser les actions menées par les habitants de Séméac en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Leur travail, pensé dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la commune pour le plaisir de tous.

En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation et d'inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles depuis la rue et sur inscription avant le 31 mai 2021.

Exceptionnellement, pour l'année 2021, les Séméacais seront informés du concours des maisons fleuries par voie de presse, sur le site internet et par le panneau municipal.

L'inscription se fera directement en mairie où le règlement et le bulletin d'inscription seront délivrés ou par mail : accueil@semeac.fr

A partir de 2022, en complément du dispositif cité ci-dessus, le bulletin d'inscription et le règlement paraîtront sur le bulletin municipal de la fin d'année précédente.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

Catégorie 1 : Jardin / jardinet

Catégorie 2 : Balcon / terrasse

Prix « Coup de coeur » du jury par catégorie décerné afin de mettre en lumière un jardin, un balcon ou une terrasse de Séméac, sans considération d'inscription préalable.

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- L'aspect général des plantations
- La diversité végétale (Volume de fleurissement, harmonie, espèces locales...)
- La qualité et originalité des réalisations
- L'entretien

Chaque critère sera noté sur 5 points pour une note totale maximum de 20 points.

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé des membres de la commission Développement Durable (élus et extra-municipaux).

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera chaque participant de la commune au mois de juin de l'année en cours, pour l'attribution d'une note selon les critères définis (cf. article 4). Les candidats ne seront pas nécessairement avisés du jour de ce passage.

Deux équipes de jurés procéderont à la notation d'un même jardin, d'un même balcon ou d'une même terrasse afin d'obtenir une notation la plus objective pour chacun.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par le jury.

Les membres du jury pourront prendre des photos susceptibles d'être diffusées sur les supports de communication communaux.

Article 7 : Mesure particulière

Dans chacune des catégories, le 1^{er} prix de l'année en cours ne pourra pas être attribué au même candidat deux années de suite.

Article 8 : Répartition des prix

Les trois candidats de chaque catégorie (hors coups de cœur) ayant obtenu les meilleurs scores recevront un prix.

Un prix « Coup de cœur » sera attribué dans chaque catégorie.

Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de leur classement et de la date de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

Le Maire

Philippe BAUBAY

L'Adjointe au Maire

Délégation Développement Durable

Caroline BAPT